

Règlement

Marseille Auto Passion 2008

Référentiel :

Les arrêtés du **25 juin 1980** et du **18 novembre 1987** fixent les **règles de sécurité** contre les risques **d'incendie** et de **panique** dans les établissements recevant du public. Tous les exposants doivent **obligatoirement s'y conformer**. Le document présent traduit très concrètement les mesures de sécurité à observer sur Marseille Auto Passion.

Typologie :

- M0 signifie « incombustible »,
- M1 signifie « non inflammable à titre permanent »,
- M2 signifie « difficilement inflammable »,
- M3 signifie « moyennement inflammable »,
- M4 signifie « facilement inflammable ».

Classement des matériaux à base de bois

- Classement conventionnel des matériaux à base de bois (Arrêté du 30 juin 1983). Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :
 - Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm,
 - Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
 - Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

Ignifugation

- L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation doivent être faits par un spécialiste agréé. L'exposant doit disposer d'une attestation comportant :
 - Nature, surface et couleur du revêtement traité.
 - Produit utilisé
 - Date de l'opération
 - Cachet et signature de l'applicateur
 - Ne peuvent être ignifugés :
 - Les matières plastiques compactes ou expansées
 - Les tissus entièrement en fibres synthétiques
 - Les toiles cirées
 - Les caoutchoucs naturels ou synthétiques, les moquettes synthétiques et celles ayant un support en caoutchouc ou produit similaire.
-

Mesures générales de sécurité :

Zones d'évacuation / d'accès aux secours.

Les zones d'évacuation doivent être en permanence dégagées. Aucune d'entre elles, de quelque nature qu'elle soit, ne doit être obstruée, afin de permettre une évacuation optimale en cas d'incident, et / ou de faciliter l'accès des secours sur le lieu d'incident.

Mesures de sécurité concernant le public.

Les zones dans lesquelles circule le public ne doivent en aucun cas gênées par quelque installation que ce soit, afin de permettre une circulation fluide et sans problème du public présent sur place, et d'optimiser l'évacuation en cas d'incident.

Mesures de sécurité contre l'incendie.

Les zones d'accès aux moyens de lutte contre le feu doivent être visibles et accessibles en permanence. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux dans lesquels la manifestation prend place.

Exposition :

- Les véhicules autorisés à accéder à l'exposition doivent être antérieurs à 1980 sauf dérogation exceptionnelle accordée par les organisateurs pour des véhicules postérieurs (véhicules exceptionnels).
 - Les propriétaires de véhicules doivent impérativement être assurés contre les dégradations matérielles et l'incendie, et pouvoir justifier ce titre d'assurance auprès des organisateurs. Les véhicules doivent être aussi en bon état de présentation. Les membres de l'organisation en charge de l'exposition refuseront tout propriétaire ne pouvant se conformer à ces conditions.
 - Le propriétaire est responsable de son véhicule sur le lieu d'exposition. En cas de dégradation, il ne pourra en aucun cas tenir l'organisateur pour responsable.
 - Lorsqu'ils ne conduisent pas leur véhicule, les propriétaires doivent couper leur moteur et garder les clés de contact (s'il y en a) sur eux. Les cosses des batteries doivent être protégées et hors d'atteinte du public, afin de prévenir tout risque d'incendie.
 - Dans l'enceinte de la manifestation, les propriétaires s'engagent à se conformer strictement aux prescriptions des organisateurs :
 - vitesse de 5 km/h, maximum.
 - Sens de circulation défini par les membres de l'organisation ouvrant la voie jusqu'à l'emplacement imparti au véhicule sur la manifestation (en cas d'arrivée) ou jusqu'à la sortie (en cas de départ).
 - Respect des dimensions de l'emplacement imparti au propriétaire : strict respect des dimensions de l'emplacement, aucune gêne des zones de circulation du public et d'accès aux moyens de lutte contre l'incendie, et des voies d'accès des secours en cas d'incident.
 - S'ils désirent repartir, les propriétaires doivent impérativement prévenir l'équipe en charge de l'exposition, afin que celle-ci facilite le départ du véhicule et prévienne tout risque d'accident.
 - En repartant, le propriétaire s'engage à laisser l'espace qui lui est imparti propre et sans dégradation matérielle. Il sera tenu responsable en cas de problème.
 - Aucun avis de vente ou de location n'est autorisé à figurer sur le véhicule ou sur l'emplacement imparti. En revanche, les informations relatives à l'historique du véhicule et ses spécificités techniques sont recommandées.
 - Les matériaux de catégorie M3 et M4 sont interdits sur l'exposition. Les matériaux de catégorie M1 et M2 sont tolérés à plus d'1m50 des véhicules exposés et de 3m du public. Les moquettes sont interdites. Les matériaux M0 sont autorisés sans restrictions. Les récipients contenant du carburant automobile, de l'oxygène, de l'hydrogène ou de l'acétylène sont strictement interdits.
 - Si des tentes sont utilisées pour protéger les véhicules, elles doivent être en matériaux M0, M1 ou M2, et être solidement fixées au sol.
 - Il est interdit d'encombrer les emplacements d'exposition avec des matériaux pouvant constituer des aliments de feu en cas d'incendie.
 - Les installations électriques sont interdites sur l'exposition.
-

Exposants / Partenaires / Prestataires :

- Les boursiers doivent avoir un stand conforme au projet présenté aux organisateurs, autant pour les installations que pour les pièces vendues. Tout boursier présentant un projet différent ne sera pas accepté sur l'événement.
- Les exposants doivent être assurés en cas de vol et de dégradation et doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs. En cas de vol et/ou de dégradation, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables.
- Les exposants doivent pouvoir justifier de leur autorisation à vendre des pièces / exposer leurs marchandises. Les membres de l'organisation excluront tout boursier ne pouvant présenter des pièces valides, reconnues par les autorités françaises.
- La vente de pièces présentant un risque d'accident, ou n'étant pas de catégorie M0, M1, ou M2 sont interdites en intérieur. Les pièces en vente sont autorisées jusqu'à M3 en extérieur, et doivent être signalées à l'organisateur. Les pièces présentant un risque d'accident sont uniquement autorisées à l'extérieur, et doivent être signalées au préalable à l'organisateur.
- Les stands doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres stands.
- Il est interdit de couvrir les poteaux et les plafonds (intérieur), de quelque matériau que ce soit. Les tentes sont interdites pour les stands en intérieur.
- Les matériaux de catégorie M3 et M4 sont interdits. Les matériaux de catégorie M1 et M2 sont tolérés à plus d'un mètre des stands. Les matériaux M0 sont autorisés sans restrictions.
- Les installations des stands – tentes, tables, etc. – constituant le stand doivent être en matériaux M1, M2. Les moquettes sont interdites. Les récipients contenant du carburant automobile, de l'oxygène, de l'hydrogène ou de l'acétylène sont strictement interdits.

- L'utilisation de bouteilles de butane est réservée seulement à la restauration. Les bouteilles doivent être disposées à plus de deux mètres des sources de feu et du public et sur un revêtement M1 ou M2. les bouteilles de butane ne peuvent être utilisées qu'en extérieur.
- Les appareils en fonctionnement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, sur leur nature, et leur durée de fonctionnement. ils ne doivent présenter aucun risque d'accident ou d'incendie pour le public, et être placés à 2 mètres des installations et 3 mètres du public.
- Les aliments vendus sur la manifestation doivent être conformes aux règlements alimentaires français. Les installations pour la restauration doivent être elles aussi conformes à la législation en vigueur. En cas de problème d'intoxication, le prestataire est le seul responsable.
- Toute installation électrique doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.
- Les appareils électriques de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA. Les appareils électriques de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Parmi les appareils électriques de classe II ceux portant le signe • sont conseillés.
- Les câbles électriques doivent être isolés contre une tension minimale de 500 volts, interdisant ainsi l'utilisation des câbles H-03-VHH (scindex). Seuls les câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection et dont l'ensemble de ces derniers sont logés dans une gaine de protection unique sont autorisés. Tout conducteur de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.
- Les lampes à éclats sont interdites. Tout dispositif lumineux utilisé doit être disposé à plus de 2,25m du sol, et à plus de 1m des autres éléments du stand, être solidement fixé, et équipé d'écrans de protection.
- Il est interdit de d'encombrer les stands avec des matériaux susceptibles de constituer un aliment de feu en cas d'incendie. Ceux ci doivent être stockés dans un compartiment prévu à cet effet par les exposants de catégorie M0, M1 ou M2.
- Les exposants doivent rendre leur espace propre, et sans dégradation matérielle. Ils seront tenus responsables en cas de problème, et sont eux-mêmes responsables pour leurs prestataires.

Animations :

- Les prestataires d'animations doivent pouvoir justifier de leurs compétences et de leur habilitation à pouvoir faire cette animation en toute légalité, en présentant un document reconnu par l'état, comme un diplôme ou une autorisation officielle émanant des autorités françaises. Tout prestataire ne remplissant pas ces conditions sera refusé par les organisateurs.
- Les installations utilisées par le prestataire doivent être conformes aux normes en vigueur. Le prestataire doit pouvoir prouver cette conformité à la législation avec un document adéquat auprès des organisateurs. Tout prestataire ne remplissant pas ces conditions sera refusé par les organisateurs.
- Le prestataire doit présenter une animation conforme à ce qui a été préalablement établi avec les organisateurs. Tout projet qui diffèrera de ce qui a été présenté au préalable sera refusé par les organisateurs.
- Les règles énoncées précédemment concernant la disposition des stands, les matériaux, les installations électriques, l'assurance, le vol et les dégradations matérielles pouvant survenir, et les mesures de sécurité concernant l'utilisation de gaz et de produits inflammables s'appliquent dans leur totalité pour les prestataires d'animation. Tout prestataire ne s'y conformant pas sera refusé par les organisateurs.
- En cas de problème, l'animateur sera tenu seul responsable de la situation.

Concours d'élégance :

- Les véhicules participant au concours d'élégance sont sélectionnés par le comité d'organisation de Marseille Auto Passion.
- Les véhicules autorisés à accéder au concours d'élégance doivent être antérieurs à 1980 sauf dérogation exceptionnelle accordée par les organisateurs pour des véhicules postérieurs (véhicules exceptionnels).
- Les véhicules et les tenues des participants inscrits devront se conformer à l'esprit d'un concours d'élégance :
 - Qualité.
 - Authenticité.
 - Sécurité : les voitures participant au concours d'élégance devront disposer d'un extincteur en cas d'incendie.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout participant ne se conformant pas à ces principes.

- Les propriétaires prenant part au concours d'élégance doivent disposer d'une assurance contre les dégradations matérielles et l'incendie. Les véhicules doivent être en bon état de marche et de présentation. Les organisateurs refuseront tout propriétaire ne pouvant remplir ses conditions.

- Les propriétaires s'engagent à couper leurs moteurs et à garder les clés de contact (s'il y en a) sur eux quand ils ne conduisent pas. Ils s'engagent aussi à être responsables de leur véhicule sur toute la durée du concours. En cas de problème, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.
 - Les propriétaires s'engagent à respecter le planning et le fonctionnement du concours d'élégance prévu par les organisateurs, afin d'éviter tout accident, sur le lieu sur lequel se déroule le concours d'élégance.
 - La manifestation s'inscrivant dans la convivialité, aucune réclamation ne sera admise à la proclamation des résultats du concours d'élégance.
-

En prenant part à la manifestation, tout propriétaire et exposant/prestataire s'engage à respecter scrupuleusement chaque point mentionné dans ce règlement.